

AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Quelle que soit la taille de votre entreprise - affichage obligatoire

OBJET DE L’AFFICHAGE	CONTENU
Inspection du travail	Adresse, numéro de téléphone et nom de l’inspecteur du travail compétent.
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail.
Services de secours d’urgence	Adresse et numéros d’appel des services d’urgence (pompiers, SAMU, police). Pensez à compléter avec le numéro du centre antipoison le plus proche de l’entreprise, ainsi que le numéro d’EDF-GDF.
Service d’accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Afficher le numéro : 09 69 39 00 00. Demande d’informations et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits.
Consignes de sécurité, d’incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010. Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d’organiser l’évacuation en cas d’incendie. Ce que doit comporter une consigne incendie : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Les consignes générales concernant la totalité de l’établissement et s’appliquant à l’ensemble des personnes : organisation de l’évacuation et de l’intervention, localisation du matériel d’intervention...<input checked="" type="checkbox"/> Les consignes spéciales destinées à certains personnels : accueil/standard, PC sécurité, EPI, équipiers d’évacuation...<input checked="" type="checkbox"/> Les consignes particulières spécifiques à certains travaux (travaux par points chauds, dans ou à proximité d’une zone ATEX...) ou à certains locaux (atelier, entrepôts, zone de stockage...). Pour en savoir plus sur les consignes de sécurité incendie, consulter la brochure de l’INRS - Consignes de sécurité incendie (ED 6230)
Horaires collectifs de travail	Heures de début et de fin de travail. Durée du repos. Précisez les équipes et les horaires de nuit si votre entreprise est soumise au travail de nuit.
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si repos différent du dimanche)
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l’entreprise (article R.3512-2 du Code de la santé publique). Signalisation apparente à afficher dans les locaux de l’entreprise et indication des emplacements mis à la disposition des fumeurs. Une signalisation particulière est prévue dans les locaux où sont manipulées ou entreposées des substances explosives ou inflammables.
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple).
Document unique d’évaluation des risques professionnels	Conditions d’accès et de consultation de l’inventaire des risques, qui contient les résultats de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec mise à jour annuelle obligatoire du document unique).
Panneaux syndicaux	Panneaux pour l’affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l’entreprise (selon conditions fixées par accord avec employeur).

Quelle que soit la taille de votre entreprise - Diffusion par tout moyen*

* Ces documents ne doivent pas obligatoirement être « affichés » dans l'entreprise, mais doivent être portés à la connaissance des salariés « par tout moyen ». L'employeur a donc le choix : procéder à un affichage, diffuser l'information sur l'intranet de l'entreprise, envoyer par mail, remettre en main propre contre décharge ...

OBJET DE L’AFFICHAGE	CONTENU
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés). Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment.
Convention collective ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé et référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de consultation sur le lieu de travail).
Egalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Afficher le texte des articles L.3221-1 à L.3221-7 du Code du travail.
Lutte contre le harcèlement moral	Afficher le texte de l'article 222-33-2 du Code pénal.
Lutte contre le harcèlement sexuel	Afficher le texte de l'article 222-33 du Code pénal. ¹
Dispositions sur la lutte contre les discriminations	Afficher le texte des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal. Ces articles définissent ce qu'est une discrimination et les sanctions applicables. ¹
Pour les sociétés de travail temporaire uniquement	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à la DDETS* (ex-Directcte). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS. * D irections D épartementales de l' E mloi, du T ravail et des S olidarités

¹Informations à porter par tout moyen à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail, ainsi qu'aux candidats à l'embauche.

Entreprise d'au moins 11 salariés

OBJET DE L’AFFICHAGE	CONTENU
Panneaux syndicaux	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour les membres du comité économique et social (CSE).
Comité social et économique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions.
Elections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise.
Lutte contre le harcèlement sexuel	Adresse et numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE).

Entreprise d'au moins 50 salariés

Règlement intérieur	Le contenu doit être conforme aux dispositions des lois, règlements et conventions collectives applicables. Ce document détermine notamment les règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.
Lutte contre le harcèlement sexuel	Adresse et numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés)
Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord de participation et de son contenu.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23106>